



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général
relative au programme de travaux de restauration des affluents de l'Orne
sur le territoire des communes de Cauville, Cesny-les Sources, Clécy, Combray, Croisilles,
Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, La Villette, Thury-Harcourt-Le Hom, Les Monts-d'Aunay, Les
Moutiers-en-Cinglais, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne

Le Préfet,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration des affluents de l'Orne sur le territoire des communes de Cauville, Cesny-les-Sources, Clécy, Combray, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Essons, La Villette, Le Hom, Les Monts-d'Aunay, Les Moutiers-en-Cinglais, Placy, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne .

VU la demande de Monsieur le président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande en date du 5 mars 2024 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 30 août 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Mme Emilie GORIAU, M. Laurent TRAVERT, M. Philippe Le ROLLAND et à M. Paul COLIN ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration bénéficiant de la DIG émise le 30 août 2019 ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de validité d'une DIG doit être adaptée à la durée nécessaire à la prise en charge de l'entretien groupé ;

CONSIDÉRANT que la durée de réalisation des travaux restant à exécuter est estimée à 5 ans par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la validité de la DIG doit être prolongée de 5 années ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ;

Paul COLIN

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration visée par l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 est prorogée pour une durée de cinq (5) ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 30 août 2029.

Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3- Publication

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage, d'une durée de 1 mois, en mairies des communes de Cauville, Cesny-les-Sources, Clécy, Combray, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, La Villette, Thury-Harcourt-LeHom, Les Monts-d'Aunay, Les Moutiers-en-Cinglais, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne .

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 4 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs et mesdames les maires des communes de Cauville, Cesny-les-Sources, Clécy, Combray, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, La Villette, Thury-Harcourt-Le Hom, Les Monts-d'Aunay, Les Moutiers-en-Cinglais, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 21 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**


Paul COLIN